Cinquante troisième année. - N° 215 A Jeudi 7 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 73

07 – ARDÈCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Ventes et cessions

422 701 805 RCS Aubenas.
EKIBIO HOLDING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1709400.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale la Boissonnette, 07340 Peaugres.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion absorption entre les sociétés EKIBIO et EKIBIO HOLDING _____ « EKIBIO » société par actions simplifiée au capital social de 1.182.240 € siège social : PEAUGRES (07340), La Boissonnette RCS AUBENAS 345 052 286 absorbante ET EKIBIO HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de 1.709.400 € Siège social : PEAUGRES (07340), La Boissonnette RCS AUBENAS 422 701 805 absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 octobre 2019, les sociétés EKIBIO et EKIBIO HOLDING ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société EKIBIO HOLDING par la société EKIBIO, à qui la société EKIBIO HOLDING ferait apport de la totalité de son actif évalué à 21.465.313 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 13.424.525 €, soit un apport net de 8.040.788 €. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société EKIBIO HOLDING, la société EKIBIO procédera à une augmentation de capital de 1.230.480 € pour le passer de 1.182.240 € à 2.412.720 € par la création de 6.836 actions nouvelles d'un montant de 180 € chacune, qui seront attribuées aux associés de la société EKIBIO HOLDING à raison de 2 actions de la société EKIBIO pour 5 actions de la société EKIBIO HOLDING. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 6.810.308 €. Toutefois, parmi les biens transmis par la société EKIBIO HOLDING, figurent 6.568 actions dont la société EKIBIO HOLDING est propriétaire dans le capital social de la société EKIBIO, de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière recevrait 6.568 de ses propres actions. En conséquence, la société EKIBIO procédera immédiatement après l'augmentation du capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 6.568 actions, antérieurement détenues par la société EKIBIO HOLDING lesquelles seront annulées. Le capital de la société EKIBIO sera ainsi ramené de 2.412.720 € à 1.230.480 €. La différence entre la valeur d'apport des 6.568 actions telle que retenue dans le projet de fusion et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 6.568 actions (soit 1.182.240 €), différence par conséquent égale à 2.962.978 €, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 3.847.330 €. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019 et toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EKIBIO

HOLDING depuis la date du 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société EKIBIO. Les créanciers des sociétés EKIBIO et EKIBIO HOLDING, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R236-8 du code de commerce. Un original du projet de fusion a été déposé le 30 octobre 2019 au greffe du tribunal de commerce d'AUBENAS pour chacune des sociétés participantes. Pour avis Pour la société absorbante Pour la société absorbée EKIBIO EKIBIO HOLDING Charles KLOBOUKOFF Charles KLOBOUKOFF.

